

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du Conseil municipal de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine qui a eu lieu à **19 h 30** le **lundi 5 octobre 2020** au 405, boulevard Laurier.

À laquelle sont présents :

Madame Ginette Gauvin, conseillère  
Monsieur René Poirier, conseiller  
Monsieur Bernard Cayer, conseiller  
Monsieur Jean-Guy Chassé, conseiller  
Monsieur Pascal Daigneault, conseiller  
Monsieur René-Carl Martin, conseiller (arrivée tardive à 19 h 42)

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Gilles Carpentier.

Est également présent :

Monsieur Michel Morneau, directeur général et secrétaire-trésorier

### ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. SUIVI DES DEMANDES DES CITOYENS
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. LÉGISLATION
  - 7.1 Procès-verbal de correction - résolution 2020-06-126 - dépassement de coûts juin 2020
  - 7.2 Entente - Droit de passage - Véhicules tout-terrain
8. ADMINISTRATION
  - 8.1 Rapport financier mensuel
  - 8.2 Approbation des comptes à payer
  - 8.3 Dépassement de coûts
  - 8.4 Ressources humaines
    - 8.4.1 Permanence et prolongation de période d'essai
  - 8.5 Régie d'assainissement des eaux - Sainte-Madeleine /Sainte-Marie-Madeleine - directeur général
  - 8.6 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

**9. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE**

- 9.1 Programme de formation des pompiers volontaires
- 9.2 Convention collective des pompiers
- 9.3 Entente de services aux sinistrés - Croix-Rouge canadienne
- 9.4 Demande de proposition - Ville de Saint-Hyacinthe - desserte en service de sécurité des incendies
- 9.5 Demande d'étude et d'opportunité - service de sécurité des incendies
- 9.6 Factures impayées du service de sécurité des incendies du Village - mandat au directeur général

**10. INFRASTRUCTURE ET TRANSPORT**

- 10.1 Analyse des sols - Drainage pluvial - Domaine du lac des Hurons
- 10.2 Agrégat pour l'entretien hivernal des chemins et des routes
- 10.3 Plan d'intervention révisé 2020 - nouvelle tecq
- 10.4 Entente de déneigement et d'entretien - 4e rang - Saint-Charles-sur-Richelieu
- 10.5 Convention de modification de système d'avertissement - Canadien National
- 10.6 Demande - MTQ - Voies de décélération - intersection 116 et Grand Rang

**11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 11.1 Dérogation mineure - 3371 rue des Pins / N° LOT(s) 4 485 688
- 11.2 Cours d'eau
  - 11.2.1 Taxation complémentaire pour l'entretien du cours d'eau Petite décharge noire branche 5

**12. LOISIRS ET CULTURE**

- 12.1 Activités conjointes 2021 avec le Village de Sainte-Madeleine
- 12.2 Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2021

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. LEVÉE DE L' ASSEMBLÉE**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Ouverture de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine à 19 h 30.

**2020-10-197**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Bernard Cayer  
**APPUYÉ DE** : Monsieur René Poirier  
et résolu à l'unanimité :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que déposé.

**2020-10-198**

**3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Jean-Guy Chassé  
**APPUYÉ DE** : Madame Ginette Gauvin  
et résolu à l'unanimité :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2020 tel que proposé.

**4. RAPPORT DE CORRESPONDANCE**

**QUE** le rapport de correspondance du mois est déposé au Conseil municipal, par le directeur général, monsieur Michel Morneau.

**5. SUIVI DES DEMANDES DES CITOYENS**

Monsieur René-Carl Martin, conseiller numéro 6, est arrivé à 19 h 42.

Les élus effectuent les suivis de leurs différents dossiers.

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il est noté les différentes questions du public.

## 7. LÉGISLATION

### 2020-10-199

#### 7.1. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉSOLUTION 2020-06-126 - DÉPASSEMENT DE COÛTS JUIN 2020

**CONSIDÉRANT** l'article 202.1 du Code municipal du Québec ;

**CONSIDÉRANT** l'erreur évidente apparaissant à la résolution 2020-06-126, où apparaît le tableau suivant :

02-130-00-321-00	Frais de poste	124,95 \$
02-130-00-414-01	Contrat de service - parc informatique	820,10 \$
02-220-0-610-02	Aliments et breuvages- Paroisse	111,81 \$
02-220-00-951-00	Quote-Part MRC	7 997,00 \$
02-230-00-331-00	Communication- téléphone	573,32 \$
02-320-00-422-00	Assurance- Lampadaires	0,18 \$
02-320-00-423-00	Assurances- Resp. garage municipal	38,68 \$
02-320-00-425-00	Assurance vehicule génératrice	147,35 \$
02-320-00-454-00	Service de formation	188,98 \$
02-330-00-521-03	Déneigement trottoir boul Laurier	136,25 \$
02-370-00-429-00	Assurance abribus	156,27 \$
02-701-50-424-00	Assurance garage loisirs	19,26 \$
02-701-50-522-01	Entretien bureau loisirs (contrat au lieu sur la paie)	80,00 \$
TOTAL		10 394,15 \$

alors qu'on devrait lire :

02-110-00-699-00	Autres	96,54 \$
02-130-00-414-01	Contrat de service - parc informatique	335,95 \$
02-230-00-331-00	Communication- téléphone	36,95 \$
02-230-00-670-00	Papeterie fournitures de bureau	57,74 \$
02-413-00-454-00	Formation	553,81 \$
02-590-00-999-00	Politiques familiales ( programme couches lavables)	750,00 \$
02-610-00-414-01	Contrat service logiciel plaintes et permis ( licence)	2 991,73 \$
02-610-00-454-00	Formation PG logiciel plainte	28,86 \$
02-701-50-522-01	Entretien bureau loisirs (contrat au lieu sur la paie)	100,00 \$
02-701-50-670-00	Fournitures de bureau	391,15 \$
TOTAL		6 342,73 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pascal Daigneault  
**APPUYÉ DE :** Madame Ginette Gauvin  
et résolu à l'unanimité :

**QUE** le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité, apporte la correction susmentionnée à la résolution 2020-06-126 ainsi qu'au procès-verbal du 8 juin 2020.

**2020-10-200**

## **7.2. ENTENTE - DROIT DE PASSAGE - VÉHICULES TOUT-TERRAIN**

**CONSIDÉRANT** la demande du Club 3 et 4 Roues du Comté Johnson Inc. soumise le 21 septembre 2020 par le vice-président de l'organisation, monsieur Jean-Paul Chandonnet;

**CONSIDÉRANT** l'importance de respecter la réglementation en vigueur concernant les véhicules hors route (VHR), la cohabitation harmonieuse des usages et l'intérêt des citoyens de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** le désir du Conseil d'étudier la possibilité d'offrir des activités sécuritaires à l'extérieur dans un contexte de crise sanitaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur René Poirier

**APPUYÉ DE** : Monsieur Jean-Guy Chassé  
et résolu à l'unanimité :

**D'AUTORISER** le tracé proposé par le demandeur le Club 3 et 4 Roues du Comté Johnson Inc.;

**QUE** les démarches pour une cohabitation harmonieuse, notamment l'installation d'une signalisation appropriée, soient réalisées.

## **8. ADMINISTRATION**

### **8.1. RAPPORT FINANCIER MENSUEL**

Il est déposé le rapport mensuel financier par monsieur le directeur général Michel Morneau.

**2020-10-201**

### **8.2. APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur René Poirier

**APPUYÉ DE** : Monsieur Pascal Daigneault  
et résolu à l'unanimité :

**D'ADOPTER** la liste des comptes à payer, totalisant un montant de 210 681,77 \$ afin de payer les fournisseurs. La liste de ces dépenses est incluse dans un registre prévu à cette fin. Elle sert également de registre des dépenses au sens du règlement numéro 12-407 et ses amendements, déléguant au directeur général et au directeur du service de sécurité des incendies certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, et du règlement numéro 07-350 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

**2020-10-202**

### **8.3. DÉPASSEMENT DE COÛTS**

**CONSIDÉRANT** le règlement 07-350 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

**CONSIDÉRANT** le tableau suivant:

02-110-00-339-00	Communication conseil	375,47 \$
02-413-00-621-00	Pierre transport	876,07 \$
02-701-50-521-01	Contrat service- entretien parc municipaux	950,00 \$
02-701-50-525-00	Entretien machinerie	88,15 \$
TOTAL		2 289,69 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Bernard Cayer

**APPUYÉ DE :** Monsieur René Poirier

et résolu à l'unanimité :

**D'AUTORISER** les dépassements des postes budgétaires pour le mois de septembre 2020 selon le tableau déposé aux élus.

### **8.4. RESSOURCES HUMAINES**

**2020-10-203**

#### **8.4.1. PERMANENCE ET PROLONGATION DE PÉRIODE D'ESSAI**

**CONSIDÉRANT** l'article 4.10 a) de la convention collective en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que la période d'essai des employés de la cohorte embauchée le 11 septembre 2019 devait se terminer le 10 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT** la situation liée à la COVID-19 présentant de nombreuses restrictions incluant, mais ne se limitant pas à des règles sanitaires strictes, des mesures incitatives au confinement, une baisse importante des appels d'urgence ainsi qu'une suspension temporaire des activités de formation et d'entraînement;

**CONSIDÉRANT** le désir du service des incendies d'effectuer des embauches à long terme de pompiers démontrant toutes les aptitudes et compétences nécessaires au travail de pompier tout en développant au sein de ses troupes un esprit d'équipe fort en favorisant le sentiment d'appartenance;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur du service de sécurité incendie par intérim monsieur Éric Bouchard;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Ginette Gauvin

**APPUYÉE DE :** Monsieur Pascal Daigneault  
et résolu à l'unanimité :

**DE RECONDUIRE** la période d'essai des 6 pompiers embauchés le 11 septembre 2019 soit messieurs Benoît Lajeunesse, Jean-François Lamonde, Tristan Houde, Laurent Lefebvre et William Bond et Anthony Brockman pour une durée de 12 semaines

**QUE** le syndicat soit partie prenante de la démarche afin d'obtenir l'aval des membres du syndicat.

**2020-10-204**

**8.5. RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX - SAINTE-MADELEINE /SAINTE-MARIE-MADELEINE - DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Régie d'assainissement des eaux de Sainte-Madeleine et Sainte-Marie-Madeleine désire procéder à l'embauche d'un directeur général, secrétaire-trésorier à temps partiel afin d'administrer la régie;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire créer un comité de sélection afin d'évaluer la tâche de travail, l'organisation du poste et pour procéder à l'embauche;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Guy Chassé

**APPUYÉ DE :** Monsieur Bernard Cayer  
et résolu à l'unanimité :

**DE CRÉER** un comité de sélection composé de monsieur Michel Morneau, directeur général de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, Me Pascal Smith, directeur général du Village de Sainte-Madeleine, monsieur André Lefebvre et madame Lyne Leblanc, respectivement maire et conseillère municipale du Village de Sainte-Madeleine ainsi que messieurs Gilles Carpentier et René-Carl Martin, respectivement maire et conseiller municipal de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, afin de procéder à l'évaluation de la tâche de travail, l'organisation du poste et à l'embauche d'un directeur général, secrétaire-trésorier à temps partiel pour la Régie.

**2020-10-205**

## **8.6. ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE**

**CONSIDÉRANT** l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

**CONSIDÉRANT** que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

**CONSIDÉRANT** que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT** que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

**CONSIDÉRANT** qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

**CONSIDÉRANT** que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

**CONSIDÉRANT** que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

**CONSIDÉRANT** l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur René-Carl Martin  
**APPUYÉ DE :** Madame Ginette Gauvin  
et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi



67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

**QUE** le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

**QUE** le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

**QUE** copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

**QUE** copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

## **9. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE**

**2020-10-206**

### **9.1. PROGRAMME DE FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES**

**CONSIDÉRANT** que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT** les besoins de la Municipalité de candidats disponibles sur les heures de bureau;

**CONSIDÉRANT** que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur René Poirier

**APPUYÉ DE** : Monsieur Bernard Cayer

et résolu à l'unanimité :

**DE PRÉSENTER** une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique;

**DE TRANSMETTRE** cette demande à la MRC des Maskoutains en conformité avec l'article 6 du Programme.

**2020-10-207**

## **9.2. CONVENTION COLLECTIVE DES POMPIERS**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente est intervenue dans le cadre des négociations entre la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Sainte-Madeleine, et qu'il y a lieu de procéder à la signature de la convention collective pour la période du 21 octobre 2020 au 31 décembre 2025;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pascal Daigneault  
**APPUYÉ DE :** Monsieur René Poirier  
et résolu à l'unanimité :

**D'ACCEPTER** les termes et modalités convenus entre les parties relativement à la convention collective 2019-2025 à intervenir entre la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Sainte-Madeleine;

**D'AUTORISER** monsieur le maire Gilles Carpentier et monsieur le directeur général monsieur Michel Morneau à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite convention collective;

**DE TRANSMETTRE** une copie de cette résolution à la Municipalité du village de Sainte-Madeleine, ainsi que copie de la convention collective à titre d'information.

**2020-10-208**

## **9.3. ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS - CROIX-ROUGE CANADIENNE**

**CONSIDÉRANT QUE** les villes et municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C.-19), et le Code municipal (L.R.Q., C.C.-27);

**CONSIDÉRANT QUE** le devoir des villes et municipalités de protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

**CONSIDÉRANT** l'importance pour le Conseil de parer à toute éventualité, notamment dans le cadre du Plan de sécurité civile de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge canadienne est un organisme sans but lucratif dont les ressources et de l'expertise sont susceptibles d'aider et de

supporter, à titre d'auxiliaire, des pouvoirs publics tels que les villes et municipalités lors d'un sinistre, mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

**CONSIDÉRANT** les diverses ententes de Croix-Rouge canadienne avec le ministère de la Sécurité publique du Québec, notamment à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Jean-Guy Chassé  
**APPUYÉ DE** : Monsieur Bernard Cayer  
et résolu à l'unanimité :

**D'ACCEPTER** l'entente de services aux sinistrés de la Croix-Rouge canadienne telle que présentée;

**D'AUTORISER** monsieur le maire Gilles Carpentier et monsieur le directeur général Michel Morneau à signer les documents menant à l'entente avec les délégués de la Croix-Rouge canadienne

**2020-10-209**

#### **9.4. DEMANDE DE PROPOSITION - VILLE DE SAINT-HYACINTHE - DESSERTE EN SERVICE DE SÉCURITÉ DES INCENDIES**

**CONSIDÉRANT** le schéma de couverture de risques de la MRC des Maskoutains en vigueur sur le territoire des municipalités en faisant partie;

**CONSIDÉRANT QU'EN** endossant ce document, les municipalités s'engageaient à prendre en charge les responsabilités afférentes suite à son entrée en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** la charge de responsabilités incombant à ces obligations pèsera lourd aux administrations municipales dans les années à venir;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus adhèrent à la vision du ministère de la Sécurité publique de centralisation des ressources en combat des incendies;

**CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale en incendie entre les Municipalités de Sainte-Madeleine et Sainte-Marie-Madeleine se terminant le 31 décembre 2022;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Bernard Cayer  
**APPUYÉ DE** : Monsieur Pascal Daigneault  
et résolu à l'unanimité :

**DE DEMANDER** à la Ville de Saint-Hyacinthe de proposer un scénario détaillé de desserte en incendie pour les territoires couverts par la caserne de Sainte-Madeleine, service octroyé par la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Madeleine.

**QUE** la proposition cadre avec une demande future de la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine en vertu de l'article 578 du Code municipal pour la Paroisse et l'article 468.9 de la Loi sur les cités et villes pour la Ville de Saint-Hyacinthe.

**2020-10-210**

**9.5. DEMANDE D'ÉTUDE ET D'OPPORTUNITÉ - SERVICE DE SÉCURITÉ DES INCENDIES**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de soutenir la réflexion des besoins du service de sécurité des incendies;

**CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale en incendie entre le Village de Sainte-Madeleine et Sainte-Marie-Madeleine se terminant le 31 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine et le Village de Sainte-Madeleine désirent présenter un projet d'étude et d'opportunité (desserte) au service de sécurité des incendies dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Ginette Gauvin

**APPUYÉE DE** : Monsieur Bernard Cayer

et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil de Sainte-Marie-Madeleine s'engage à participer au projet d'étude et d'opportunité (desserte) au service de sécurité des incendies et à assumer une partie des coûts;

**QUE** le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**QUE** la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine est l'organisme responsable du projet.

**QUE** le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

**2020-10-211**

**9.6. FACTURES IMPAYÉES DU SERVICE DE SÉCURITÉ DES INCENDIES DU VILLAGE - MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur René Poirier

**APPUYÉ DE** : Monsieur René-Carl Martin

et résolu à l'unanimité :

**DE MANDATER** le directeur général Monsieur Michel Morneau à négocier une entente avec la Municipalité du village de Sainte-Madeleine afin de régler les factures impayées du Service de sécurité incendie envers la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

## **10. INFRASTRUCTURE ET TRANSPORT**

**2020-10-212**

### **10.1. ANALYSE DES SOLS - DRAINAGE PLUVIAL - DOMAINE DU LAC DES HURONS**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Shellex Groupe Conseil (436884 Canada inc.) a été mandaté par la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine (Résolution 2020-05-120) pour la conception ainsi que la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux, dans le cadre du projet d'installation d'un réseau pluvial au Domaine du Lac des Hurons;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux impliquent notamment l'installation de conduites d'égout pluvial, ainsi que des regards et puisards sur le boulevard Rodrigue, le boulevard des Hurons et la rue des Ormes, de même que des amorces sur les rues transversales;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs de ces travaux exigent une connaissance du milieu d'accueil dont spécifiquement l'analyse des sols;

**CONSIDÉRANT QUE** les recommandations de la firme Shellex Groupe Conseil quant au contenu des exigences en la matière;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Guy Chassé

**APPUYÉ DE :** Monsieur René-Carl Martin

et résolu à l'unanimité :

**D'AUTORISER** le directeur général monsieur Michel Morneau d'octroyer un contrat de gré à gré avec une firme de son choix visant à procéder à l'analyse des sols à l'étude de drainage pluvial au Domaine du Lac des Hurons, l'ensemble selon les obligations du règlement de gestion contractuelle de la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine.

**2020-10-213**

### **10.2. AGRÉGAT POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS ET DES ROUTES**

**CONSIDÉRANT** le besoin d'acquérir de l'agrégat routier pour la période hivernale d'entretien des chemins et des routes 2020-2021;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de monsieur le directeur général Michel Morneau.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Bernard Cayer  
**APPUYÉ DE** : Monsieur René Poirier  
et résolu à l'unanimité :

**D'AUTORISER** le monsieur le directeur général Michel Morneau à octroyer un contrat de gré à gré pour l'achat de 160 tonnes métriques d'agrégats.

**2020-10-214**

### **10.3. PLAN D'INTERVENTION RÉVISÉ 2020 - NOUVELLE TECQ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a besoin d'un accompagnement professionnel pour faciliter ses démarches afin d'obtenir l'ensemble des subventions disponibles dans le cadre du nouveau Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de monsieur le directeur général Michel Morneau;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Pascal Daigneault  
**APPUYÉ DE** : Monsieur René-Carl Martin  
et résolu à l'unanimité :

**D'AUTORISER** le directeur général monsieur Michel Morneau à octroyer un contrat de gré à gré à un fournisseur de son choix visant à bonifier le plan d'intervention en place pour le nouveau Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

**2020-10-215**

### **10.4. ENTENTE DE DÉNEIGEMENT ET D'ENTRETIEN - 4E RANG - SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU**

**CONSIDÉRANT** la venue à terme de la précédente entente de déneigement et d'entretien;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu est disposée à faire le déneigement des 6.76 km du chemin Plamondon, de la rue Brodeur, de la montée du 4<sup>e</sup> rang et du 4e rang pour la saison 2020-2021;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de déneigement seront exécutés pour un montant forfaitaire de 15 748.13 \$ en plus des coûts pour l'achat de sel et d'abrasif et l'entretien;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Jean-Guy Chassé  
**APPUYÉ DE** : Monsieur René Poirier  
et résolu à l'unanimité :

**D'ACCEPTER** l'entente intermunicipale de déneigement et d'entretien du chemin Plamondon, de la rue Brodeur, de la montée du 4<sup>e</sup> rang et du 4e rang telle que celle de 2019-2020 pour les années 2020 et 2021;

**D'AUTORISER** monsieur le maire Gilles Carpentier et monsieur le directeur général Michel Morneau à signer les documents menant à l'entente avec les délégués de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu.

**2020-10-216**

#### **10.5. CONVENTION DE MODIFICATION DE SYSTÈME D'AVERTISSEMENT - CANADIEN NATIONAL**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordonnance n° R-4385 de la Commission Canadienne des Transports, datée du 13 janvier 1969, ordonne au chemin de fer d'installer un système d'avertissement au passage à niveau croisant la voie publique chemin du Grand Rang, au point milliaire 47.40 de la subdivision de Saint-Hyacinthe, dans la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, province de Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordonnance n° R-40164 de la Commission Canadienne des Transports, datée du 23 décembre 1986, ordonne au chemin de fer de modifier le système d'avertissement en ajoutant une commande d'avertissement à minuterie continue au passage à niveau croisant la voie publique chemin du Grand Rang, au point milliaire 47.40 se situant sur le territoire de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité accepte, en collaboration avec le Canadien National Inc., de modifier le système d'avertissement existant au point milliaire 47.40 se situant sur le territoire de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Ginette Gauvin

**APPUYÉE DE :** Monsieur René Poirier

et résolu à l'unanimité :

**D'ACCEPTER** la convention de modification de système d'avertissement du Canadien National inc. telle que proposée;

**D'AUTORISER** monsieur le maire Gilles Carpentier et monsieur le directeur général Michel Morneau à signer les documents menant à la convention avec le Canadien National inc.

**2020-10-217**

#### **10.6. DEMANDE - MTQ - VOIES DE DÉCÉLÉRATION - INTERSECTION 116 ET GRAND RANG**

**CONSIDÉRANT QUE** la sécurité routière est une responsabilité partagée entre le gouvernement provincial et local au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le boulevard Laurier est une route numérotée, soit la 116 avec un statut d'importance désignée comme artère régional;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement des voies publiques n'intègre pas à plusieurs endroits de voies d'accélération et de décélération;

**CONSIDÉRANT QUE** les sites accidentogènes doivent retenir une attention particulière des autorités en place;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a effectué l'installation de signalisation routière, dont un panneau d'arrêt lumineux à l'intersection chemin du Grand Rang et de la 116.

**CONSIDÉRANT** l'ajout d'enseignes signalétiques au courant des deux dernières années;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a octroyé un mandat afin d'y faire installer des bandes rugueuses sur le chemin du Grand Rang à la voie de circulation positionnée du nord vers le sud en amont de la voie de chemin de fer, mesures supplémentaires de signalisation d'une intersection dangereuse à la conduite véhiculaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur René-Carl Martin

**APPUYÉ DE :** Monsieur Bernard Cayer

et résolu à l'unanimité :

**QUE** le ministère des Transports du Québec crée une voie de décélération au centre du terre-plein permettant l'accès au chemin du Grand Rang sur le boulevard Laurier menant vers la Ville de Saint-Hyacinthe.

**QUE** le ministère des Transports du Québec crée une voie de décélération en bordure de la voie ferrée permettant l'accès au chemin du Grand Rang sur le boulevard Laurier menant vers le Village de Sainte-Madeleine.

**D'INFORMER** le ministère que la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine a déjà fait des représentations à cet effet dans les dernières années à ce sujet et réinsiste sur l'importance d'y aménager une intersection plus sécuritaire pour les usagers.

**DE DEMANDER** l'appui des députés de la région.

**DE DEMANDER** l'appui du Village de Sainte-Madeleine.

## **11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**2020-10-218**

**11.1. DÉROGATION MINEURE - 3371 RUE DES PINS / N° LOT(S) 4 485 688**



**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 17 septembre 2020, DM-2020-09;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser la dérogation mineure;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pascal Daigneault

**APPUYÉ DE :** Monsieur René Poirier

et résolu à l'unanimité :

**D'AUTORISER** la demande de dérogation mineure DM-2020-09-14 tenant compte des considérants et des recommandations du Comité Consultatif d'urbanisme concernant la marge latérale gauche du garage privé détaché s'établissant à 0,33 mètre au lieu de 2 mètres tel que prescrit selon l'article 7.2.4.1 du chapitre 7 du règlement de zonage 09-370, soit une dérogation mineure de 1,67 m.

## **11.2. COURS D'EAU**

**2020-10-219**

### **11.2.1. TAXATION COMPLÉMENTAIRE POUR L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU PETITE DÉCHARGE NOIRE BRANCHE 5**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entretien des cours d'eau sur le territoire de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine doit être effectué de façon régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de cet entretien doit être réparti selon les surfaces contributives entre les propriétés contiguës à chacun de ces cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents ont reçu les documents à-propos plus de 72 heures avant la séance du Conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Bernard Cayer

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jean-Guy Chassé

et résolu à l'unanimité :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 20-515 - taxation complémentaire pour l'entretien du cours d'eau Petite décharge noire branche 5 tel que déposé.

## **12. LOISIRS ET CULTURE**

**2020-10-220**

### **12.1. ACTIVITÉS CONJOINTES 2021 AVEC LE VILLAGE DE SAINTE-MADELEINE**

**CONSIDÉRANT** l'expérience positive du projet-pilote 2020 de partenariat en loisirs entre le Village et la Paroisse;

**CONSIDÉRANT** la réussite constatée par l'ensemble des élus du camp de jour estival 2020;

**CONSIDÉRANT** la pandémie COVID-19 ayant sévi en 2020 et la réduction des activités au courant de l'année 2020;

**CONSIDÉRANT** les dernières discussions qui ont eu lieu entre les élus des deux municipalités le 30 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT** les ressources en place afin de générer une programmation unifiée;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Ginette Gauvin

**APPUYÉE DE** : Monsieur Jean-Guy Chassé

et résolu à l'unanimité :

**D'AUTORISER** les directeurs généraux des deux municipalités du Village de Sainte-Madeleine et de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine à préparer une entente intermunicipale pour l'année 2021 visant une collaboration des activités des loisirs.

**2020-10-221**

### **12.2. PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE PENDANT LA RELÂCHE SCOLAIRE ET LA PÉRIODE ESTIVALE 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2021 (Programme), qui vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2021, afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine de la MRC des Maskoutains souhaite présenter une demande d'appui financier au Ministère en 2020-2021 pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale et les grands congés scolaires;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Jean-Guy Chassé  
**APPUYÉ DE** : Monsieur René-Carl Martin  
et résolu à l'unanimité :

**D'AUTORISER** la demande de soutien financier dans le cadre du Programme pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la relâche scolaire et la période estivale 2021.

**D'AUTORISER** madame Nathalie Cormier, secrétaire-trésorière adjointe à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il est noté les différentes questions du public.

**2020-10-222**

### **14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Bernard Cayer  
**APPUYÉ DE** : Monsieur René Poirier  
et résolu à l'unanimité :

**DE LEVER** la séance du Conseil municipal à 20 h 42.

**ORIGINAL SIGNÉ**

---

**M. Gilles Carpentier, maire**

**ORIGINAL SIGNÉ**

---

**M. Michel Morneau, directeur  
général et secrétaire-trésorier**